

Conditions Définitives en date du 24 juillet 2014 qui annulent et remplacent les Condition Définitives en date du 22 juillet 2014



COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 300.000.000 d'euros

SOUCHE No : 3

TRANCHE No : 1

**Emission obligatoire d'un montant de 50.000.000 d'euros
au taux de 2,81% l'an venant à échéance le 24 juillet 2034**

Prix d'Emission : 100.00 %

Agent Placeur

BNP PARIBAS

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 11 juillet 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sous le n°14-397 en date du 11 juillet 2014) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 300.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.strasbourg.eu/fr/actualite/programme-euro-medium-term-note-emtn>), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

- | | | |
|----|---|--|
| 1. | Emetteur : | Communauté Urbaine de Strasbourg |
| 2. | (a) Souche : | 3 |
| | (b) Tranche : | 1 |
| | (c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique : | Non Applicable |
| 3. | Devise Prévue : | Euro (€) |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | Souche : | 50.000.000 € |
| | Tranche : | 50.000.000 € |
| 5. | Prix d'émission : | 100.00 % du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur Nominale Indiquée : | 100.000 € |
| 7. | (a) Date d'Emission : | 24 juillet 2014 |
| | (b) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | Date d'échéance : | 24 juillet 2034 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 2,81 % l'an
(autres détails indiqués ci-dessous) |

10. Base de remboursement/Paiement : Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100.00 % de leur montant nominal.
11. Changement de Base d'Intérêt : Non Applicable
12. Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : Non Applicable
13. (a) Rang de créance des Titres : Senior
- (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : Délibération du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2014
14. Méthode de distribution : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable
- (a) Taux d'Intérêt : 2,81 % par an payable annuellement à échéance
- (b) Dates de Paiement du Coupon : 24 juillet de chaque année non ajusté
- (c) Montant de Coupon Fixe : 2.810 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (d) Montant de Coupon Brisé : Non Applicable
- (e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 4.1) : Exact/Exact-ICMA
- (f) Date de Détermination (Modalité 4.1) : 24 juillet pour chaque année
16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : Non Applicable
17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
19. Option de Remboursement au gré des Titulaires : Non Applicable
20. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

21. Montant de Versement Echelonné : Non Applicable
22. Montant de Remboursement Anticipé :
- (a) Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.6), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : Conformément aux Modalités
 - (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.6) : Oui
 - (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 6.2(b)) : Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Dématérialisés au porteur
 - (b) Établissement Mandataire : Non Applicable
 - (c) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
24. Place Financière (Modalité 6.7) : TARGET
25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques : Non Applicable
26. Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
27. Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable
28. Masse (Modalité 10) : Masse Complète est applicable.
- Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- Samar Azmi
3 rue d'Antin
75002 Paris
- Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

Jean-Marcel François
4, rue des Cures
77400 Thorigny-sur-Marnes

Le Représentant de la Masse ne percevra pas
rémunération au titre de ses fonctions.

29. Exclusion de la possibilité de demander les informations permettant l'identification de titulaires de Titres telle que prévue à la Modalité 1.1(a) : Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 300.000.000 d'euros de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

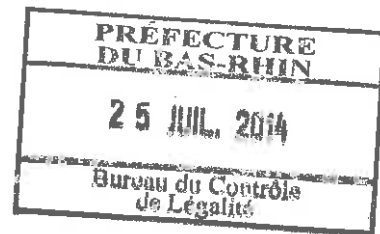
RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :



Par: Madame Caroline Barrière, Vice-présidente de la Communauté Urbaine de Strasbourg
Dûment autorisée



PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 24 juillet 2014 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 9.400 €

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings (Fitch).

Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

Conversion en euros : Non Applicable

3. NOTIFICATION

Non Applicable

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour la commission relative à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

5. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Raisons de l'offre : Non Applicable

6. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 2,81%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

7. TITRES A TAUX VARIABLE UNIQUEMENT – HISTORIQUE DES TAUX D'INTERETS

Not Applicable

8. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

(a) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

(b) Date du contrat de services de placement : Non Applicable

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : BNP PARIBAS

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA Non Applicable

9. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0012046845

(b) Code commun : 109019127

(c) Dépositaire :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

(d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le numéro d'identification correspondant : Non Applicable

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :
BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres : Non Applicable

